

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023



L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à neuf heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président.

Nombre de Membres en exercice : 8

Nombre de membres présents ou représentés : 6

Date de convocation : 09/02/2023

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT.
Mme Françoise MENARS, membre désigné par Monsieur le Préfet,
Mme Aurélie RABIER et Mme Marielle SAMAIN, sociétaires.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Estelle GUILLAUME, Inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription et Mme Roselyne BOURZEIX.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COUTANT.

Ordre du jour – séance du 15 février 2023

1. Augmentation du temps de travail de l'ATSEM.
2. Création et suppression de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs.
3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique).
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).
5. Elaboration et mise en œuvre des Lignes directrices de Gestion.
6. Approbation règlement intérieur Garderie / Accueil de Loisirs.
7. Approbation règlement intérieur Cantine scolaire.
8. Adhésion à l'Agence Nationale pour les chèques vacances.
9. Autorisations spéciales d'absence de la Caisse des Ecoles.
10. Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.
11. Mise en place d'un accord cadre et création d'un Compte Epargne Temps.

Le Comité de la Caisse des Ecoles approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022.

N° 01-02-2023 - Augmentation du temps de travail de l'ATSEM.

Le Président informe l'assemblée, que compte tenu du départ en retraite de plusieurs agents communaux et du souhait de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles

Maternelles formulé lors de son entretien professionnel de novembre 2022, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine),

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, créé initialement à temps non complet pour une durée de 25.10 heures par semaine, et de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 32.33 heures par semaine à compter du 1er mars 2023,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi ce jour,

Vu le tableau des emplois,

Le comité, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçu en Préfecture et affiché le 16 février 2023.

N° 02-02-2023 - Création et suppression de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 01-02-2023 du 15 février 2023, sollicitant l'augmentation du temps de travail de l'agent ATSEM, de 109 h à 140 h, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité de la Caisse des Ecoles, la transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe en poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide :
 - la suppression, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps incomplet, 109 h,
 - la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps incomplet, 140 h,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- approuve le tableau des effectifs ci-dessous,

Caisse des Ecoles de LUCAY LE MALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Filière technique				
	Adjoint technique contractuel	TNC 140 h	1	1
	Adjoint technique contractuel	TNC	2	
Filière animation				
	Adjoint d'animation	TNC 110 h	2	2
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	TNC 140 h	1	1

Reçu en Préfecture et affiché le 16 février 2023.

N° 03-02-2023 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique).

Le Comité de la Caisse des Ecoles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13, qui prévoit le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel

- exerçant à temps partiel
- indisponible en raison :
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale,
 - de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves,
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation, dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emplois,
 - d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),

- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT (congé de formation,...)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 mars 2023.

N° 04-02-2023 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).

Le Comité de la Caisse des Ecoles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour nettoyage approfondi des bâtiments communaux (écoles, centre de loisirs, cantine scolaire, etc ...) et pour service des repas ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 h 17.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle d'agent d'entretien et de service de repas.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 mars 2023.

N° 05-02-2023 - Elaboration et mise en œuvre des Lignes directrices de Gestion.

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'élaborer des lignes directrices de Gestion et de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre lors de la séance du 12 juin 2023. Ce point sera inscrit après validation par le CST, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Affiché le 06 mars 2023.

N° 06-02-2023 – Adoption du règlement intérieur Garderie / Accueil de Loisirs.

Par délibération n° 22-11-2022 en date du 25 novembre 2022, le Comité de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle a approuvé le règlement intérieur. Cependant quelques modifications doivent être apportées notamment la suppression de l'obligation d'un certificat médical en cas de maladie et la mise en place d'une majoration sur le repas de cantine en cas de nouvelle inscription à une journée de Centre de Loisirs au-delà des 72 h.

Après lecture des projets modifiés de règlement intérieur de la Garderie/Accueil de Loisirs et après en avoir délibéré,

Le Comité de la Caisse des Ecoles approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur qui sera remis à chaque famille, contre récépissé, dont les enfants fréquentent les services concernés.

Un exemplaire des règlements intérieurs est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 mars 2022.

N° 07-02-2023 - Adoption du règlement intérieur de la Cantine scolaire.

Par délibération n° 22-11-2022 en date du 25 novembre 2022, le Comité de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle a approuvé le règlement intérieur de la Cantine scolaire. Cependant quelques modifications doivent être apportées notamment la suppression de l'obligation de fournir un certificat médical en cas de maladie et de bien stipuler que la famille ne peut pas récupérer le repas facturé en cas d'absence d'un enfant à la cantine scolaire.

Après lecture des projets modifiés de règlement intérieur de la Cantine scolaire et après en avoir délibéré,

Le Comité de la Caisse des Ecoles approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur qui sera remis à chaque famille, contre récépissé, dont les enfants fréquentent les services concernés.

Un exemplaire des règlements intérieurs est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 mars 2023.

N° 08-02-2023 – Adhésion à l'Agence Nationale pour les chèques vacances - Caisse des Ecoles.

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide :

- d'adhérer à l'Agence Nationale pour les chèques vacances - TSA - 77 438 MARNE LA VALLEE Cédex 2 pour permettre le règlement des prestations proposées Garderie – Centre de Loisirs au moyen de chèques vacances.
- autorise le Président à signer la convention avec l'ANCV.

Reçu en Préfecture et affiché le 15 mars 2023.

N° 09-02-2023 – Autorisations spéciales d'absence de la Caisse des Ecoles.

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide de mettre en place des autorisations spéciales d'absence pour événements divers et de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre lors de la séance du 12 juin 2023. Ce point sera inscrit après validation par le CST, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Affiché le 06 mars 2023.

N° 10-02-2023 – Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide de prévoir la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires des agents de la Caisse des Ecoles et de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre lors de la séance du 12 juin 2023. Ce point sera inscrit après validation par le CST, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Affiché le 06 mars 2023.

N° 11-02-2023 – Mise en place d'un accord cadre et création d'un Compte Epargne Temps.

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'élaborer un accord cadre et de créer un compte Epargne Temps pour le personnel de la Caisse des Ecoles. Dès son élaboration, il conviendra de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre. Ce point sera inscrit après validation par le CST, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Affiché le 06 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

